

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 juin 2017 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, M. Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Inès Pontiroli, Dr Jean Amyotte et M. Thomas Howard.

Également présents, M. Dominic Labrie, chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim et Mme Crystal Deschambault, chef de division – Urbanisme, ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée : M. Edward McCann, conseiller (jugement de la Cour Supérieure).

M. Larose, Président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- | | |
|----------------|---|
| Steven Dorion | - Demande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure concernant le 82 des Tourterelles. |
| Denis Papineau | - Veut s'assurer que ce ne sont pas les résidents des autres districts qui paient pour le déficit attribuable à l'usine d'eau potable. |
| James Eggleton | - Demande des précisions concernant le règlement pour permettre les maisons bigénérationnelles
- Souhaite une meilleure communication entre le département des travaux publics et les membres exécutifs des chemins de tolérance pour améliorer l'entretien des chemins. |

17-06-3134

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal des séances extraordinaires tenues le 16 et le 30 mai 2017
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Octroi de contrat - Vérificateur externe
 - 5.7 Poste contractuel – Inspecteur en urbanisme
 - 5.8 Maintien et bonification du service de transport interurbain sur l'axe de la route 148
 - 5.9 Inondations – Report de paiement de taxes
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Règlement 03-17 concernant les ponceaux des entrées privées
 - 7.2 Embauche journalier – Travaux publics
 - 7.3 Octroi de contrat – Entretien des espaces verts - 2
 - 7.4 Octroi d'un contrat – Achat d'une remorque
 - 7.5 Avis de motion – Règlement 04-17 relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds
 - 7.6 Contrôle des castors
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**

- 9.1 Avis de motion - Premier projet de règlement 177-02-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'ajouter des normes pour les logements bigénérationnels
- 9.2 Adoption du premier projet de règlement 177-02-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'ajouter des normes pour les logements bigénérationnels
- 9.3 Avis de motion - Premier projet de règlement 177-03-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'autoriser la classe d'usage R2, soit les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées, dans la zone 13
- 9.4 Adoption du premier projet de règlement 177-03-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'autoriser la classe d'usage R2, soit les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées, dans la zone 13
- 9.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur le lot 2 682 463 au 293 chemin Bradley
- 9.6 Demande d'autorisation par Hydro-Québec à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur les lots 2 872 178, 2 872179, 2 682 497 et 3 558 876, chemin Thérien
- 9.7 Domaine des Chutes – Demande de dérogation mineure pour diminuer la superficie et la largeur de certains lots
- 9.8 82 chemin des Tourterelles – Demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale
- 9.9 20 chemin de la Côte McKay – Demande de dérogation mineure afin de diminuer la marge avant
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Budget pour la Foire champêtre de la Municipalité de Pontiac
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Chemin Sumac – Voie alternative pour les véhicules d'urgence
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de mai 2017
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy DraperMaxsom

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

Item 5.10 Déficit - Eau potable -A-
Item 5.11 Déficit – Eau potable -B-

AMENDEMENT
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal des séances extraordinaires tenues le 16 et le 30 mai 2017
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Octroi de contrat - Vérificateur externe
 - 5.7 Poste contractuel – Inspecteur en urbanisme
 - 5.8 Maintien et bonification du service de transport interurbain sur l'axe de la route 148
 - 5.9 Inondations – Report de paiement de taxes
- 6. Sécurité publique**

- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Règlement 03-17 concernant les ponceaux des entrées privées
 - 7.2 Embauche journalier – Travaux publics
 - 7.3 Octroi de contrat – Entretien des espaces verts - 2
 - 7.4 Octroi d'un contrat – Achat d'une remorque
 - 7.5 Avis de motion – Règlement 04-17 relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds
 - 7.6 Contrôle des castors
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Avis de motion - Premier projet de règlement 177-02-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'ajouter des normes pour les logements bigénérationnels
 - 9.2 Adoption du premier projet de règlement 177-02-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'ajouter des normes pour les logements bigénérationnels
 - 9.3 Avis de motion - Premier projet de règlement 177-03-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'autoriser la classe d'usage R2, soit les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées, dans la zone 13
 - 9.4 Adoption du premier projet de règlement 177-03-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'autoriser la classe d'usage R2, soit les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées, dans la zone 13
 - 9.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur le lot 2 682 463 au 293 chemin Bradley
 - 9.6 Demande d'autorisation par Hydro-Québec à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur les lots 2 872 178, 2 872 179, 2 682 497 et 3 558 876, chemin Therien
 - 9.7 Domaine des Chutes – Demande de dérogation mineure pour diminuer la superficie et la largeur de certains lots
 - 9.8 82 chemin des Tourterelles – Demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale
 - 9.9 20 chemin de la Côte McKay – Demande de dérogation mineure afin de diminuer la marge avant
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Budget pour la Foire Champêtre de la Municipalité de Pontiac
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Chemin Sumac – Voie alternative pour les véhicules d'urgence
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de mai 2017
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Dr Jean Amyotte
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts :

Item 5.10 Déficit - Eau potable -A-
Item 5.11 Déficit – Eau potable -B-

Retrait :

Item 7.3 Octroi de contrat – Entretien des espaces verts - 2

Le vote est demandé :

Pour : Dr Jean Amyotte
Inès Pontiroli

Contre : Thomas Howard
Brian Middlemiss

La proposition d'amendement étant rejetée, la résolution est présentée de nouveau comme suit :

17-06-3135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal des séances extraordinaires tenues le 16 et le 30 mai 2017
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Octroi de contrat - Vérificateur externe
 - 5.7 Poste contractuel – Inspecteur en urbanisme
 - 5.8 Maintien et bonification du service de transport interurbain sur l'axe de la route 148
 - 5.9 Inondations – Report de paiement de taxes
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Règlement 03-17 concernant les ponceaux des entrées privées
 - 7.2 Embauche journalier – Travaux publics
 - 7.3 Octroi de contrat – Entretien des espaces verts - 2
 - 7.4 Octroi d'un contrat – Achat d'une remorque
 - 7.5 Avis de motion – Règlement 04-17 relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds
 - 7.6 Contrôle des castors
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Avis de motion - Premier projet de règlement 177-02-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'ajouter des normes pour les logements bigénérationnels
 - 9.2 Adoption du premier projet de règlement 177-02-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'ajouter des normes pour les logements bigénérationnels
 - 9.3 Avis de motion - Premier projet de règlement 177-03-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'autoriser la classe d'usage R2, soit les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées, dans la zone 13
 - 9.4 Adoption du premier projet de règlement 177-03-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'autoriser la classe d'usage R2, soit les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées, dans la zone 13
 - 9.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur le lot 2 682 463 au 293 chemin Bradley
 - 9.6 Demande d'autorisation par Hydro-Québec à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur les lots 2 872 178, 2 872 179, 2 682 497 et 3 558 876, chemin Therien
 - 9.7 Domaine des Chutes – Demande de dérogation mineure pour diminuer la superficie et la largeur de certains lots
 - 9.8 82 chemin des Tourterelles – Demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale
 - 9.9 20 chemin de la Côte McKay – Demande de dérogation mineure afin de diminuer la marge avant
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Budget pour la Foire Champêtre de la Municipalité de Pontiac
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :

- a) animaux
- b) Chemin Sumac – Voie alternative pour les véhicules d'urgence

- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de mai 2017
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

Item 5.10 Déficit - Eau potable -A-
Item 5.11 Déficit – Eau potable -B-

Le vote est demandé :

Pour :	Thomas Howard	Contre :	Dr Jean Amyotte
	Brian Middlemiss		Inès Pontiroli
	Nancy Draper-Maxsom		

Adoptée sur division

17-06-3136

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 ET DU 30 MAI 2017

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 16 et 30 mai 2017.

Adoptée

17-06-3137

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (JUIN 2017)

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de **135 087,00\$**.

Adoptée

17-06-3138

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **141 249,28\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 mai 2017 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

17-06-3139

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 27 avril au 28 mai 2017, le tout pour un total de **336 701,00\$** (voir annexe).

Adoptée

17-06-3140

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2017

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **41 126,35\$** taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général adjoint par intérim dépose le rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 26 avril au 28 mai 2017.

17-06-3141

OCTROI DE CONTRAT – VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'un vérificateur externe pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les critères de sélection ainsi que la grille d'évaluation par la résolution 17-04-3083 ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 juin 2017 :

Soumissionnaires
Dignard Éthier CPA Inc.
Marcil Lavallée
Piché Lacroix CPA Inc.

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, les trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

Soumissionnaire	Pointage	Prix (avant taxes)
Dignard Éthier CPA Inc.	24.34	56 100,00\$
Marcil Lavallée	18.81	73 500,00\$
Piché Lacroix CPA Inc.	29.53	46 650,00\$

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par Piché Lacroix CPA Inc. a obtenu le meilleur pointage, qu'elle est conforme et recommandée par le comité de sélection;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat pour les services de vérification externe à Piché Lacroix CPA Inc., au montant de 46 650,00\$, avant taxes, pour un mandat de trois (3) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

17-06-3142

POSTE CONTRACTUEL – INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les inondations du printemps 2017 ont affecté un nombre important de propriétés situées dans la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE cela se traduira par une augmentation importante des demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important que la Municipalité puisse répondre adéquatement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par l'ajout de ressources afin de travailler sur le rétablissement post-sinistre pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour un poste contractuel d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les recommandations du directeur du service de l'urbanisme et de la directrice des finances et des ressources humaines;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat à Mme Maria Eugenia Sahagun Huerta à titre d'inspectrice en urbanisme – poste contractuel afin d'accompagner la Municipalité dans le traitement des demandes de permis en lien avec les inondations du printemps 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur à signer un contrat à cet effet, prévoyant un maximum de 390 heures, au taux horaire de 36,00\$ avant taxes.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE les sommes soient prises à même le surplus non-affecté.

Adoptée

17-06-3143

MAINTIEN ET BONIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN SUR L'AXE DE LA ROUTE 148

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (16-09-2880), de confier à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac, et ce jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (16-09-2880), de poursuivre les démarches avec les partenaires impliqués pour mettre en place une solution durable et redéployer le service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 en 2018;

ATTENDU QU'une demande de soutien financier de 127 875,00\$ a été déposée à cet effet par la MRC de Pontiac auprès du MTMDET pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2017;

ATTENDU QUE ladite demande a été approuvée par le MTMDET et que le financement du service a été complété par une contribution financière de la Municipalité de Pontiac ainsi que par les revenus de vente de titres de transport aux usagers afin de couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2017;

ATTENDU QUE le soutien financier du MTMDET de même que ledit protocole d'entente viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler;

ATTENDU QUE le déficit d'opération prévu est de 171 500,00\$ et que le financement provincial prévoit que le MTMDET triple la contribution municipale pour couvrir ce déficit;

ATTENDU QUE les prévisions financières pour la période du 17 octobre 2017 au 16 octobre 2018 se présentent comme suit :

Dépenses	\$	%
Opération	230 500,00 \$	100%
TOTAL dépenses	230 500,00 \$	100%
Financement	\$	%
MRC de Pontiac	29 584,00 \$	13%
Municipalité de Pontiac	13 291,00 \$	6%
Revenus d'usagers	59 000,00 \$	26%
Sub. transport interurbain MTQ	128 625,00 \$	56%
TOTAL DU FINANCEMENT	230 500,00 \$	100%
SOLDE	- \$	

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de renouveler le mandat confié à Transcollines pour organiser et assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac, conformément aux droits et obligations liés au permis 6-M-001494-008A.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le maintien du service est conditionnel à l'obtention d'une confirmation écrite de la participation financière de tous les partenaires ainsi que toutes les autorisations légales requises.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le mandat confié à Transcollines inclut d'engager des dépenses, l'octroi de contrat, la perception de revenus d'usagers et l'autorité pour effectuer toutes transactions et signer tous documents ou ententes nécessaires à la réalisation de son mandat.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le directeur général de la Municipalité de Pontiac à procéder à la signature de toutes ententes nécessaires à la réalisation du présent projet, y compris avec Transcollines et le MTMDET.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac assure, sous la supervision de Transcollines, la gestion temporaire de la vente des titres de transport dans ses bureaux ou tout autre endroit sur le territoire de la MRC qu'elle aura déterminé avec Transcollines.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la contribution financière de la Municipalité de Pontiac est de 13 291,00\$ pour les 12 premiers mois, soit du 17 octobre 2017 au 16 octobre 2018.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'appuyer la demande de soutien financier de 128 625,00\$ faite par la MRC de Pontiac au MTMDET dans le cadre de l'alinéa « A » de la section 2.3 du PADTC pour une période de 12 mois allant du 17 octobre 2017 au 16 octobre 2018.

IL EST AUSSI RÉSOLU de prolonger de 2 ans le protocole d'entente intervenu le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines pour le maintien du service interurbain.

IL EST AUSSI RÉSOLU de poursuivre les démarches avec les partenaires impliqués pour mettre en place une solution durable et redéployer le service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 au cours de 2018.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE ledit protocole pourrait être modifié ou abrogé d'un commun accord de toutes les parties suivant l'évolution du projet de bonification de service en conformité avec les obligations légales et les opportunités de financement.

Adoptée

17-06-3144

INONDATIONS – REPORT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir un répit aux citoyens affectés par les inondations du printemps 2017 par le biais d'un report du paiement de taxes municipales dues le 1^{er} octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une assistance aux personnes physiques défavorisés ou dans le besoin ;

Il est

Proposé par : Dr Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de permettre aux propriétaires des immeubles affectés par les inondations de 2017 de reporter, sans intérêts, le paiement de leurs taxes municipales dues le 1^{er} octobre 2017 au 22 décembre 2017.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE ce report de taxes soit offert aux propriétaires des immeubles qui présentent une preuve d'inscription au *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce report soit offert seulement aux propriétaires dont le compte n'est pas en souffrance au 30 septembre 2017.

Adoptée

17-06-3145

DÉFICIT EAU POTABLE -A-

CONSIDÉRANT QU'un montant a été budgété pour renflouer le déficit du département de l'eau potable avec le poste budgétaire 02-413-00-899 ;

Il est

Proposé par : Dr Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité impose une taxe spéciale aux utilisateurs.

Le vote est demandé :

Pour : Dr Jean Amyotte
Inès Pontiroli

Contre : Thomas Howard
Brian Middlemiss
Nancy Draper-Maxsom

Rejetée

17-06-3146

DÉFICIT EAU POTABLE -B-

CONSIDÉRANT QU'un montant a été budgété pour renflouer le déficit du département de l'eau potable avec le poste budgétaire 02-413-00-899 ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le renflouement du déficit pour le département de l'eau potable avec les écritures suivantes :

59-131-00-011 surplus eau potable 25 191,00\$ crédités
#59-110-00-000 surplus non-affecté 25 191,00\$ débités

Adoptée sur division

Le conseiller Dr Jean Amyotte vote contre la résolution.

17-06-3147

RÈGLEMENT 03-17 CONCERNANT LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session extraordinaire de ce conseil municipal, soit le 16 mai 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun d'adopter un nouveau règlement concernant les entrées charretières et les ponceaux et de le nommer comme suit : « Règlement 03-17 concernant les ponceaux des entrées privées »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Roger Larose
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires désignés, soit le directeur des infrastructures et des travaux publics et le chef de division des travaux publics.

Le conseil peut nommer une ou des personnes, autres que le directeur des infrastructures et des travaux publics et le chef de division des travaux public, pour voir à l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 - PERMIS

Tout nouvel accès à un chemin municipal ou toute nouvelle installation de ponceau d'entrée privée contiguë à un chemin municipal devra, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, faire l'objet d'un permis d'autorisation de construction.

- 3.1 Aucun permis ne peut être émis avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement.

- 3.2 Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis et aux déclarations faites lors de la demande.
- 3.3 Lorsque l'objet d'une demande est conforme aux dispositions de la présente réglementation, et que les frais du permis sont payés, le permis demandé sera délivré par le fonctionnaire désigné.

Tout permis qui serait en contradiction avec ce règlement est nul et sans effet.

ARTICLE 4 - EXCEPTION

Le propriétaire d'une entrée privée contigüe à un chemin municipal n'est pas tenu d'installer un ponceau d'entrée dans les cas suivants :

- 4.1 Lorsque l'entrée privée est construite au-dessus d'une côte et que l'eau de ruissellement se dirige de chaque côté de l'entrée privée vers les fossés du chemin.
- 4.2 Lorsque le chemin municipal ne possède pas de fossé à l'endroit projeté de la construction de l'entrée.

ARTICLE 5 – FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

- 5.1 La personne mandatée a le droit de visiter les lieux entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.
- 5.2 La personne mandatée peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.
- 5.3 Tout occupant des lieux visités est obligé de recevoir la personne mandatée.

ARTICLE 6 – TYPE DE PONCEAU

- 6.1 Tout nouveau ponceau installé dans une entrée privée contigüe à un chemin municipal devra être de type :

- 1) Tuyau en béton armé conforme à la norme BNQ 2622-420 ou
- 2) De résine de polyéthylène haute densité (type HDPE), tuyau rigide non perforé double paroi, intérieure lisse et extérieure annelée (Big «O», solflo max, ou équivalent approuvé), d'une capacité minimale de 210 kpa pour une entrée privée.

Le choix d'un ponceau avec intérieur lisse ou ondulé doit être effectué selon le degré de la pente d'écoulement du fossé. Lorsque le fossé est situé dans une pente (de plus de 5 %), le ponceau doit être avec intérieur ondulé pour freiner l'écoulement des eaux.

OU

- 3) Tuyau de tôle en acier ondulé galvanisé (Hel-Cor ou équivalent approuvé) en acier galvanisé jauge 14 minimum

- 6.2 **Diamètre minimal**

Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 450 mm (18 pouces). Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau. Un fonctionnaire désigné peut exiger, dans certains cas, que le contribuable installe un ou des ponceaux d'entrée privée dont le diamètre excédera le minimum requis par le présent règlement.

- 6.3 **Largeur de la chaussée de l'entrée charretière**

La largeur de la chaussée doit respecter les éléments suivants:

- Entrée résidentielle :
 - o Minimum 3,65m (12 pieds)

- Maximum 8 m (26 pieds)
 - Entrée non-résidentielle :
 - Minimum 3,65m (12 pieds)
 - Maximum 12 m (40 pieds)
- 6.4 **Distance minimale entre ponceaux :**
- 6 mètres (20 pieds)
- 6.5 **Distance entre une entrée charretière et une intersection :**
- 10 mètres (33 pieds)

ARTICLE 7 – NORMES D’INSTALLATIONS

- 7.1 Lors des crues, un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux, des glaces et des débris. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées.
- 7.2 Lorsque le sol est d’une faible capacité portante, le ponceau doit être installé sur un coussin granulaire d’environ 150 mm (6 pouces).
- 7.3 La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du cours d’eau (minimum de 0,5 %) et sans aucune déflexion dans l’alignement tant horizontal que vertical. Un empierrement avec membrane ou de la tourbe doit recouvrir cette surface afin de contrôler l’érosion.
- 7.4 L’épaisseur de remblai de gravier MG-20 (0-3/4 pouce) à installer au-dessus du ponceau doit être suffisante pour ne pas permettre au ponceau de relever lors du gel et dégel et doit être installé selon les recommandations du manufacturier du ponceau et jusqu’au niveau de la surface du chemin.
- 7.5 Les extrémités des ponceaux doivent être de 1 mètre à la verticale par un minimum de 1,5 mètre à l’horizontale, excédées de 30 cm du remblai, protégées et stabilisées avec de la pierre placée à la main, un mur de soutènement ou de la tourbe de façon à protéger les accotements et l’assiette du chemin municipal contre tout effondrement ou érosion et suivant une pente maximale édictée au présent. Une membrane géotextile doit être installée entre l’empierrement et le remblai du ponceau.
- 7.6 Un ponceau d’entrée privée doit être installé de manière à ce que le radier soit vis-à-vis le niveau du sol naturel de manière à ne pas créer d’eau stagnante. Aucune zone d’eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DU CONTRIBUABLE

- 8.1 L’achat, l’installation, l’entretien et le remplacement dudit ponceau, la construction de l’entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de la propriété et assurer le libre écoulement des eaux du chemin est la responsabilité du propriétaire concerné. Il en est de même lorsque la Municipalité effectue des travaux de creusage ou de nettoyage des fossés vis-à-vis l’entrée privée.
- 8.2 Dans le cas où la Municipalité effectue les travaux de creusage des fossés lors de travaux de réfection ou de reconstruction d’un chemin vis-à-vis l’entrée privée concernée, la Municipalité peut, si elle le désire, installer le ponceau privé. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés. Si la conduite doit être remplacé, le coût de celle-ci est de la responsabilité du propriétaire; la Municipalité reconstruit l’entrée avec le vieux ponceau ou le nouveau ponceau (fourni ou défrayé par le propriétaire).
- 8.3 La localisation de l’entrée est la responsabilité du contribuable qui doit s’assurer que sa localisation permet l’entrée et la sortie des véhicules en toute sécurité ainsi que la circulation des véhicules empruntant la voie publique.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS

Les fonctionnaires désignés sont autorisés, par la présente, à exiger, du propriétaire de tout terrain contigu à un chemin municipal, de fournir, installer, réparer ou entretenir tout ponceau donnant accès à sa propriété, à défaut de quoi, les fonctionnaires désignés pourront effectuer ou faire effectuer les travaux et réclamer, conformément à l'article 96 de la Loi sur les Compétences municipales, tout montant correspondant au coût des travaux.

ARTICLE 10 - TARIFICATION

Le coût du permis est de 50,00\$

ARTICLE 11 - PÉNALITÉS

11.1 Toute personne morale ou physique qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre, du paiement des frais :

- a) Pour une première offense, d'une amende minimale de 200,00\$.
- b) Pour une première récidive dans la même année calendaire, d'une amende minimale de 300,00 \$.
- c) Pour une deuxième récidive dans la même année calendaire, d'une amende minimale de 500,00 \$.
- d) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

11.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 11.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais du contrevenant.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Le vote est demandé :

Pour : Thomas Howard
Nancy Draper-Maxsom

Contre : Inès Pontiroli
Brian Middlemiss
Dr Jean Amyotte

Rejetée

17-06-3148

EMBAUCHE JOURNALIER – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 16-08-2869 pour l'embauche d'un journalier pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics est satisfait du travail de M. Robert Proulx à titre de journalier ;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil embauche M. Robert Proulx à titre de journalier selon les dispositions de la convention collective des employés syndiqués.

Adoptée

17-06-3149

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS -2

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un mandat complémentaire pour l'entretien de trois espaces verts publics non prévus au contrat octroyé par la résolution 17-04-3092 ;

ATTENDU QUE l'entreprise 8110123 Canada Inc. (Entreprise MK) accepte de réaliser le travail pour les saisons 2017, 2018 et 2019 pour un montant annuel de 3 300,00\$, plus taxes ;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie le mandat à 8110123 Canada Inc. (Entreprise MK) pour un montant annuel de 3300,00\$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée sur division

Les conseillers Mme Inès Pontiroli et Dr Jean Amyotte votent contre la résolution. Le conseiller Dr Jean Amyotte précise qu'il vote contre la résolution car 2 des 3 terrains sont des terrains privés.

17-06-3150

OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT D'UNE REMORQUE

ATTENDU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics a procédé à un appel de propositions sur invitation pour l'achat d'une remorque à deux essieux;

ATTENDU QUE la seule proposition jugée conforme par le directeur des infrastructures et des travaux publics est la suivante :

SOUSSIONNAIRE	Montant soumis (taxes incluses)
L'Expert de la remorque	6 866,25\$

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le contrat pour l'achat d'une remorque à L'Expert de la remorque pour un montant total de 6 866,25\$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cet achat sera financé à même le fonds de roulement, sur deux ans.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de la Municipalité de Pontiac, **Roger Larose**, à l'effet qu'il y aura adoption à une séance subséquente, du règlement 04-17, relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds dans la Municipalité de Pontiac.

17-06-3151

CONTRÔLE DES CASTORS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac doit veiller au libre écoulement des eaux sur les terrains lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les constructions de castor peuvent, périodiquement, menacer les infrastructures humaines ou inonder des terres privées;

CONSIDÉRANT QU'avant de capturer un castor, des techniques d'interventions préventives sont privilégiées;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de retenir les services de M. Kenneth Foster, pour la capture de castor;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le mandataire exercera ses fonctions sur les propriétés de la municipalité de Pontiac aux conditions suivantes :

- Le trappeur s'engage à avoir tous les permis, formations et autorisations requise par les lois en vigueur en matière faunique;
- Le trappeur s'engage à respecter toutes les lois et règlements encadrant la capture des castors par le trappage et les normes généralement reconnues dans le cadre d'un programme de déprédation du castor;
- Le trappeur s'engage, à la demande de la Municipalité, à capturer les castors présents dans un secteur précis, et ce dans les meilleurs délais;
- Le trappeur s'engage à tenir un registre des captures effectuées avec cartes, plans ou données GPS et de le fournir à la Municipalité mensuellement, s'il y a lieu;
- Le trappeur s'engage, après la capture des castors, à informer la Municipalité s'il y a lieu de procéder au démantèlement d'un barrage pour laisser libre cours à l'écoulement des eaux;
- Le trappeur s'engage à produire une facturation mensuelle à la Municipalité, s'il y a lieu;
- Le trappeur s'engage à fournir les pièges, le véhicule et tout autre outil et matériel nécessaires au mandat;
- Le trappeur s'engage à apporter à la personne désignée les dépouilles de castor afin qu'il puisse en faire le décompte et le marquage;
- Le trappeur s'engage à tenir la Municipalité indemne de dommages physiques ou de toutes autres responsabilités découlant du mandat;

IL EST AUSSI RÉSOLU que la Municipalité de Pontiac s'engage à :

- Payer un montant forfaitaire de 60,00\$ pour chaque castor, capturé à sa demande;
- Remettre au trappeur les dépouilles pour qu'il puisse en disposer;

IL EST FINALEMENT résolu que le mandat est d'une durée d'un an et qu'il pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un avis préalable de 30 jours.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller **Dr Jean Amyotte**, du district **6** de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption d'un premier projet de règlement 177-02-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'ajouter des normes pour les logements bigénérationnels dans la Municipalité de Pontiac.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère **Inès Pontiroli**, du district **4** de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption d'un premier projet de règlement 177-03-01-2017 modifiant le règlement 177-01 relatif au zonage afin d'autoriser la classe d'usage R2, soit les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées, dans la zone 13 dans la Municipalité de Pontiac.

17-06-3152

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 2 682 463 AU 293 CHEMIN BRADLEY

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser le lot 2 682 463 qui se trouve dans la zone agricole décrétée pour usage autre qu'agricole, soit le résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations demandées n'affecteront d'aucune manière l'homogénéité de la communauté et que le secteur où serait construit la résidence est de basse fertilité avec surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le lot est utilisé à des fins agricoles pour la production de houblon;

CONSIDÉRANT QUE les terres du secteur sont utilisées presque exclusivement pour la culture;

CONSIDÉRANT QU'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour la construction d'une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est pour un membre de la société exploitant la production de houblon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne diminuera pas suffisamment la superficie nécessaire pour la production du houblon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra à l'un des membres de la société d'être près de sa culture et voir à faire croître plus rapidement son activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Pontiac;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin de recevoir l'autorisation d'utiliser le lot 2 682 463 pour un usage autre que l'agriculture, soit l'usage résidentiel.

Adoptée

17-06-3153

DEMANDE D'AUTORISATION PAR HYDRO-QUÉBEC À LA CPTAQ POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LES LOTS 2 872 178, 2 872179, 2 682 497 ET 3 558 876, CHEMIN THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche d'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser une portion des lots 2 872 178, 2 872179, 2 682 497 et 3 558 876 qui se trouve dans la zone agricole décrétée pour un usage autre qu'agricole, soit pour une ligne d'alimentation en électricité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations demandées n'affecteront d'aucune manière l'homogénéité de la communauté et que le secteur où serait construite la ligne d'alimentation est de basse fertilité avec surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'utiliser une portion des terrains à des fins autres qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont utilisés soit à des fins résidentielles, de chemins ou de boisés ce qui n'affecte pas l'activité agricole et n'affectera pas l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour alimenter le 374 chemin Thérien, Hydro-Québec n'a pas le choix de passer dans la zone agricole décrétée ;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss

Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande d'Hydro-Québec dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin de recevoir l'autorisation d'utiliser les lots 2 872 178, 2 872179, 2 682 497 et 3 558 876 du chemin Thérien pour un usage autre que l'agriculture, soit pour une ligne d'alimentation en électricité pour le 374 chemin Therien.

Adoptée

17-06-3154

DOMAINE DES CHUTES – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR DIMINUER LA SUPERFICIE ET LA LARGEUR DE CERTAINS LOTS

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale est pour la création d'un nouveau développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement accepté dans l'entente de travaux municipaux comportait trois dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la norme pour la superficie d'un lot non-desservi est de 3 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot est inférieur à 3 700 mètres carrés puisqu'il y a un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 et 4 se retrouvent à l'extérieur d'une courbe;

CONSIDÉRANT QUE la norme réglementaire est de 45 mètres de largeur pour un lot non-desservi;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 et 4 sont limitrophes au parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la limite du parc restreint les configurations des lots et de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de faire une courbe afin d'obtenir une largeur de 45 mètres avec les contraintes du site;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de diminuer le lot 29 à 3 654 mètres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour diminuer la largeur des lots 3 et 4 à 31 et 30 mètres respectivement.

Adoptée sur division

Les conseillers Mme Inès Pontiroli et Dr Jean Amyotte votent contre la résolution.

17-06-3155

**82 CHEMIN DES TOURTERELLES – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AFIN DE RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'il y avait un garage isolé dans le coin arrière gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé est maintenant incorporé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage isolé était conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la norme réglementaire prévoit des marges latérales de 5m pour un bâtiment principal dans la zone 16;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale gauche à 2,02 mètres pour le bâtiment principal.

Adoptée sur division

La conseillère Mme Inès Pontiroli vote contre la résolution.

17-06-3156

**20 CHEMIN DE LA CÔTE MCKAY – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AFIN DE DIMINUER LA MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT QUE le lot a une profondeur de 37,11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la rive a une profondeur de 15 mètres en conformité avec la Politique de protection des rives littorales et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste que 12,11 mètres pour la construction d'une maison avec les galeries;

CONSIDÉRANT QUE la norme réglementaire prévoit une marge avant de 10m pour un bâtiment principal dans la zone 32;

Il est

Proposé par : Dr Jean Amyotte

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal qui sera implanté à 5,12 mètres de la ligne avant.

Adoptée

17-06-3157

BUDGET POUR LA FOIRE CHAMPÊTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal organise, conjointement avec la Commission de la capitale nationale, une Foire champêtre sur le site de la Chute de Luskville ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cette activité vise à promouvoir la municipalité, ses artisans ainsi que les organismes qui contribuent à son dynamisme ;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximale de 10 000,00\$ afin d'organiser cet événement, selon le budget présenté par le chef du service des communications et que les fonds soient imputés au budget 02 62900 349.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|----------------|--|
| Mo Laidlaw | - Demande quel secteur sera touché par le projet de règlement 177-03-01-2017 permettant d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées |
| | - Demande plus d'explication concernant la teneur du nouveau règlement sur les ponceaux |
| James Eggleton | - Demande à quel moment une dérogation mineure n'est plus «mineure» en référence à la demande de dérogation mineure pour diminuer la superficie et la largeur de certains lots dans le projet Domaine des Chutes |
| | - Demande quel sera l'impact de ce projet sur l'approvisionnement en eau |
| Jude Gervais | - Déplore l'approbation de la dérogation mineure concernant le 82 des Tourterelles |

17-06-3158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».